

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LONGCHAMPS

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Canton de Gisors

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2019

Convocation du 17/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de septembre à vingt heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune de Longchamps, légalement convoqué, s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LAINE Nicolas, Maire de Longchamps.

Etaient présents : M. Lainé Nicolas, M. Duthoit Philippe, Mme Davoz Béatrice, Mme Ben Aoun Lise, Mme Retrou Aurélie, Mme Lenoir Marylin, M. Quere Thierry, M. Legros Luc, M. Ajasse Lionel.

Quorum nécessaire : 7

Absents excusés : M. Cauchoix Philippe, M. Thibert Jérôme et M. Ferroglio David.

Secrétaire de séance : Mme Bencheikh Joëlle

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et ouvre la séance en précisant qu'ils seront amenés à se prononcer sur le statut de régisseur de Mme Bencheikh Joëlle en raison du départ à la retraite de Mme Delamare Véronique (ancien régisseur). Il informe également qu'un pot de départ en son honneur, est programmé le lundi 30 septembre à 18h à la mairie.

D'autres part, afin d'avoir une meilleure vision globale des projets d'Urbanisme qui vont être abordés dans ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe qu'il privilégiera en début de séance la présentation de Mme Pascal sur le captage des eaux dans le Vexin Normand.

**1. Captage des eaux : présentation des diagnostics et des programmes d'actions
par Mme Pascal de la Chambre d'agriculture**

Mme Pascal présente au membre du Conseil municipal le bassin d'alimentation du captage des eaux dans le Vexin Normand. Elle décline cette animation en deux points : le diagnostic établi sur le Vexin Normand (1) et les programmes d'actions de la Chambre d'agriculture (2).

1/ En matière des captages des eaux dans le Vexin Normand, trois collectivités se partagent les domaines de compétences : le SIEVN, le syndicat d'Eau d'Hébécourt et la ville de Gisors. Mme Pascal précise que l'analyse de la qualité de l'eau est établie tous les mois. Les professionnels contrôlent la teneur en nitrate (concentration maximum de 50 mg/l dans toute l'Union Européenne et le seuil de vigilance est de 25 mg/l).

2/ Les résultats : programmes d'actions sur trois ans

- Diagnostics non-agricoles :
 - ✚ Priorité 2 : engager des formations auprès du personnel et poursuivre ses actions de formation
 - ✚ Priorité 3 : informer et communiquer avec les Artisans
 - ✚ Priorité 3 : le réseau SNCF : mettre en place une procédure d'information, d'échange des données
 - ✚ Priorité 2 : le réseau d'assainissement : mener des actions de communications sur les éventuels incidents liés au réseau AC
 - ✚ **Priorité 1 : Riverains : informer, communiquer et sensibiliser.**

Mme Pascal termine sa présentation en informant aux habitants et à l'assemblée délibérante qu'elle accepte volontiers de participer à toute réunion publique y compris toute manifestation pour sensibiliser les populations sur le travail de la Chambre D'Agriculture.

2. Création d'un statut de Régisseur pour l'encaissement des produits de la location des salles communales à la nouvelle secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à la suite du départ à la retraite de Madame DELAMARE Véronique (ancien régisseur) et à la prise de poste de Madame BENCHEIKH Joëlle, en date du 1^{er} octobre 2019, il convient de délibérer de nouveau pour lui attribuer le statut de régisseur pour l'encaissement des produits de la location de la salle communale de Longchamps.

Considérant que la mairie de Longchamps dispose déjà d'une Régie, Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} octobre 2019, celle-ci fonctionnera tous les mardis de 9h00 à 20h00 et les jeudis de 14h30 à 20h00. La récupération des clés se fera chaque vendredi à partir de 18h00 et le retour les lundis matin dans la boîte aux lettres de la mairie.

Que la régie encaissera les produits liés à la location de la salle communale. Entre autres, elle recevra, conservera et restituera les chèques de caution exigés à l'occasion de ces locations.

Que les locations donneront lieu à la signature d'un contrat, les prix des locations seront perçus contre remise à l'usager d'une quittance à souche. Les chèques de caution ne donnant pas lieu à la délivrance de quittance. Ils seront enregistrés dès leur réception sur un registre ouvert à cet effet et aménagé pour en suivre la restitution (date, émargement).

Que le régisseur ne pourra conserver les chèques de caution plus d'un mois.

Que l'intervention de mandataires aura lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu que la commune de Longchamps s'est déjà réunie pour créer une régie de recettes et d'avances conformément aux articles R.1617-1 à R.1617-18

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- de nommer Madame BENCHEIKH Joëlle Régisseur titulaire de la régie de recettes des produits de la location de la salle communale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la Régie de la mairie de Longchamps.
- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Bencheikh Joëlle sera remplacée par Madame BENAOUN Lise mandataire suppléant.
- Mme Bencheikh n'est astreinte à constituer aucun cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Mme Bencheikh percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera à définir.
- Madame BENAOUN Lise, mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont perçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Le régisseur titulaire et le mandataire **ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie**, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.
- Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à la Préfecture et au Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de l'Eure.

3. PLU « Révision allégée » : présentation du dossier et arrêt de la procédure

Monsieur le Maire rappelle que la révision allégée du PLU (Plan Local d'urbanisme) sur la commune de Longchamps est un projet ayant un intérêt commun de reclassement des terres agricoles, en réaménageant des territoires pour une autre utilisation. Entre autres, des terres agricoles constructibles sont repassées en territoires agricoles non-constructibles ou en zones naturelles.

Monsieur le Maire rappelle que l'enjeu de cette révision est de :

- Corriger les erreurs matérielles (zonage A sur une parcelle sans vocation agricole dans le centre bourg) ;
- Modifier les prescriptions réglementaires (bâtiments pouvant changer de destination) ;
- Modifier le zonage PLU en raison d'une cessation d'activité agricole dans le centre bourg et d'une non-urbanisation des zones AU.

Que le projet de révision par modalités allégées du PLU de Longchamps n'est pas de nature à remettre en cause les orientations générales du PADD. Que toutes les révisions de la commune de Longchamps sont actées par l'Arrêté du 12/09/2019 de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que le déroulement du projet sera suivi par le Bureau d'Etudes Ateliers Lignes et qu'une intervention de la Commission Départementale sera programmée à compter du 15 novembre 2019 jusqu'au 15 décembre 2019.

Afin de préserver la transparence sur la progression du projet, Monsieur le Maire informe qu'une réunion publique sera programmée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans son article L.5215-20;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L.153-34 et R.153-12 et L.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2019 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longchamps en définissant les modalités de concertation ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2019 dispensant d'une évaluation environnementale le projet de révision allégée du PLU de Longchamps ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation effectuée jusqu'à lors et selon les modalités définies dans la libération de prescription de la révision allégée du 21 juin 2019 :

- Un avis concernant la révision allégée a été publiée sur le site internet de la commune et sur la page Facebook et apposé sur les différents tableaux d'affichage municipaux.
- Un registre a été laissé en mairie.

Considérant que la révision allégée du PLU de Longchamps est prête à être arrêtée par l'organe délibérant de la commune, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- De clore la concertation engagée pendant le déroulement des études et tire un bilan favorable de celle-ci ;
- D'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longchamps, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De préciser que ce projet sera communiqué pour avis des Personnes Publiques Associées à Madame la Préfète de l'Eure, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM), Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles de Haute Normandie (DRAC), Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie (ARS), Monsieur le Président de la Région de Normandie, Monsieur le Président du Département de l'Eure, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure et Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Rouen.
- D'indiquer que le projet sera communiqué pour avis et à leur demande :
 - Aux communes limitrophes ;
 - Aux établissements Publics de Coopération intercommunale directement intéressés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure telle que prévue aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

4. SIEGE : présentation du projet photovoltaïque et signature de la convention

En 2015, a été publiée la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

Le **SIEGE** (Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure), depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables.

La commune de Longchamps dispose d'une salle des fêtes dont un large pan de toiture est bien orienté et en bon état ce qui en fait un bâtiment potentiellement intéressant pour le développement du photovoltaïque.

Monsieur le Maire souhaiterait donc profiter de cette opportunité pour mettre en œuvre conjointement avec le SIEGE un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture Sud du bâtiment.

Le SIEGE, en qualité de maître d'ouvrage et grâce à son expertise technique, propose de réaliser et de financer l'ensemble des études préalables à la mise en place d'un tel projet.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable donnée à l'étude de faisabilité, le SIEGE invitera la commune de Longchamps à délibérer de nouveau pour engager ou non la poursuite d'études plus approfondies. Si la commune souhaite poursuivre le projet, une convention de mise à disposition de la toiture ainsi qu'une convention financière seront actées entre la commune et le SIEGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'autoriser le SIEGE à mener toutes les études préalables nécessaires pour ce projet
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. CCVN : présentation et signature de la convention de groupement d'achat

Vu le code de la Commande Publique et l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Considérant la volonté de certains élus de la communauté de communes, de mutualiser les marchés publics lorsque cela permet d'optimiser les achats et de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant par ailleurs que les besoins en matériel informatique ayant augmenté avec la fusion, il convient de prévoir un lot d'achat de matériel informatique ;

Vu l'ensemble de ces éléments, la Communauté de Communes du Vexin Normand propose aux communes adhérentes de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché de prestations informatiques et d'achat de matériel informatique. A noter que le marché de prestations informatiques n'est pas dissociable du marché d'achat de matériel informatique. L'engagement est conclu jusqu'à la fin du marché.

De plus, Monsieur le Maire souhaite profiter de cette opportunité pour réaliser des économies sur ses dépenses en achats de matériels informatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire de signer la convention de groupement d'achat ;
- De préciser que le Coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes du Vexin Normand et qu'elle assurera, à ce titre, toutes les étapes relatives à la passation du marché public (de la publication de l'avis d'appel public à concurrence à la notification du marché) ;
- De préciser enfin que chaque membre du groupement exécutera la part de marché lui incombant à savoir émission du bon de commande et paiement de la facture.

6. Mobilité et CCVN : présentation du REZO POUCE et validation de l'arrêté

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante la création du dispositif REZO POUCE, autorisé depuis le **1^{er} juin 2019** sur la commune de Longchamps. Monsieur le Maire précise que ce dispositif est une réponse alternative aux problèmes de Mobilité, et qui vient s'ajouter aux autres dispositifs déjà mis en place dans le Vexin Normand.

De plus, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et des usagers de la route, Monsieur le Maire informe à l'assemblée délibérante que la CCVN (Communauté de Communes du Vexin Normand) a proposé aux différentes communes concernées par le projet, la signature d'un arrêté réglementaire « REZO POUCE ».

Celui-ci oblige les conducteurs concernés, d'apposer à l'avant de leur véhicule un autocollant REZO POUCE pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif dans les différents arrêts de la commune de Longchamps (Bifauvel, Gros Chêne, Mairie salle des Fêtes, Parking de covoiturage).

Vu tous ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le maire de valider et de signer l'arrêté REZO POUCE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à apposer les panneaux REZO POUCE sur ces candélabres ou poteaux d'éclairage public, dans le cadre de l'amélioration de la mobilité sur le territoire communautaire.

7. Territoire Engagé pour la Nature (TEN) : présentation et délégation de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante le lancement de l'initiative « Territoire Engagés pour la Nature (TEN) », dispositif qui vise à accompagner des projets de territoire en faveur de la biodiversité.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est financé par le ministère de la Transition Ecologique et solidaire et Région de France, avec la contribution de l'Agence Française pour la biodiversité et les Agences de l'eau.

Dans le souci de protéger la biodiversité, Monsieur le Maire souhaite engager la commune de Longchamps dans cette dynamique pour faire de la biodiversité une priorité de sa politique locale.

Vu l'ensemble de ces éléments,

Vu que la commune de Longchamps s'est déjà inscrite dans des initiatives de protection de la biodiversité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à donner un **avis favorable** à ce dispositif et de signer les documents nécessaires à la réception du dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter un plan d'action en faveur de la biodiversité pour bénéficier d'un accompagnement du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et Régions de France.

Ce plan d'action devra répondre à quatre critères :

- Chercher à rassembler l'ensemble des services de la collectivité et les acteurs du territoire. Les actions mises en œuvre devront être proportionnées au regard des compétences et moyen de la collectivité.
- Contenir des objectifs de résultats précis et prévoir un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs impacts.
- Conduire à des effets positifs, directs ou indirects, significatifs et proposer des actions et de leurs impacts.
- Contribuer à la mise en œuvre des outils d'actions publics régionaux et nationaux.

8. « Ruban du patrimoine » : présentation et délégation de signature

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante le lancement du concours les « Rubans du Patrimoine » sous le nom de « *Villes et villages gagnants qui distingue et récompense par des prix nationaux, régionaux et départementaux, des communes ayant réalisé des opérations de rénovation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti* ».

Monsieur le Maire précise que la commune de Longchamps s'est déjà engagée dans des opérations de rénovation, restauration, réhabilitation et valorisation de bâtiment de son patrimoine ; ou encore d'amélioration patrimoniale du cadre communal en référence au PLU et sa révision allégée.

Vu que les prix des « Rubans du Patrimoine » mettent à l'honneur les actions de réhabilitation des lieux de mémoire qui participent à la vie économique de la France, mais aussi à la transmission des savoirs-faire des métiers du patrimoine.

Vu que la commune de Longchamps au cours de ces trois dernières années a réalisé des travaux d'amélioration patrimoniale du cadre communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à donner un **avis favorable** au concours des « Rubans du Patrimoine » et de signer tous les documents nécessaires à la réception du dossier.

- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier mettant en valeur les opérations de rénovation, de restauration, de réhabilitation, de valorisation ou d'amélioration du cadre de vie à la commune de Longchamps.

9. Informations diverses

➤ Eoliennes :

Monsieur le Maire tient informé l'assemblée de l'avancée de l'étude de faisabilité et répond aux questions des présents.

➤ Chemins :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier complet communal. Les instructions européenne et régionale vont commencer. Le montant allouée à la commune est de 50 000€ pour l'ensemble du projet.

➤ Mairie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de rénovation-réhabilitation de la mairie s'accélère. Il a rencontré les services de l'Etat, du Département et de la CAF. Tous les partenaires soutiennent financièrement ce projet. Dans les 3 prochains mois, un cabinet d'architecte va accompagner la commune, et un appel d'offres sera réalisé suite à la production d'un cahier des charges. La commune est accompagnée par les services de la communauté de communes. Ce projet se réalisera dans un calendrier prévisionnel de fin 2020 à 2021.

➤ Cantine centrale :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'offre de service de restauration scolaire avance. En effet, pour être cohérent avec la Loi et renforcer la Politique communale, il a été demandé à la commune de Gisors de pouvoir anticiper les coûts d'un partenariat de cuisine centrale partagée. Les repas seraient préparés avec des produits locaux par les équipes et ensuite livrés sur place. Monsieur le Maire est en attente des devis. Si cela ne pouvait se faire alors il a été demandé au prestataire actuel de revoir ses menus en y intégrant des produits issus de circuits courts, de produits issus du commerce équitable, voire bio.

➤ La Visite des finlandais :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme LEADER, la communauté de communes dispose d'une enveloppe dédiée aux projets de coopération. A ce titre le GAL communautaire a choisi la commune de Longchamps par l'intermédiaire de l'association Entre les Lignes située à Saint- Denis- le- Ferment, qui a répondu à l'offre de coopération du projet d'Eco (Conscience Environnementale et Sensibilité pour et par les jeunes en Europe). Ce projet est porté par un GAL de Finlande.

Monsieur le maire rajoute que le projet d'Entre les Lignes consiste à réaliser un documentaire d'une vingtaine de minutes en s'inspirant du film DEMAIN (présentation d'alternatives mises en place pour un monde plus durable). La mairie de Longchamps a été sollicitée pour accueillir un

voyage d'étude les dimanches 6 et le lundi 7 octobre (arrivée le 5 octobre 2019, départ le 8 octobre 2019).

Le groupe sera constitué de 11 personnes issues de différents territoires de Finlande dont 4 seront concernées par notre projet d'Ecos (membres du personnel et Président du GAL).

Lors de ces deux jours, ils pourront visiter 2 lieux par jour : matin et après-midi sur lesquels la commune de Longchamps a mis en place des projets LEADER ou sur lesquels nous envisageons de développer le projet d'Ecos.

Les thématiques abordées seront :

- Eau et l'énergie : projet de réhabilitation des moulins CDCVN/ CDCLA ;
- Les circuits courts, la monnaie locale : Rollon/ Agnel (chips de légumes), Graine des champs, conserverie de légumes ;
- La mobilité : le cyclotourisme sur la Voie verte, l'installation de REZO POUCE et la mobilité douce sur Longchamps (chemins, pédibus...).

Les personnes désireuses d'accueillir cette délégation le dimanche 6 octobre et le lundi 7 octobre 2019 peuvent passer en mairie pendant les heures de permanence pour communiquer leurs disponibilités.

10. Questions diverses

Un habitant fait remarquer à l'assemblée délibérante que l'installation des éoliennes est dangereuse pour la santé des habitants. D'autres pays de l'Union Européenne dont le Danemark ont expérimenté les énergies éoliennes et se sont retirées progressivement de ce dispositif, que par ailleurs, il serait plus préférable de privilégier les éoliennes maritimes, sachant que l'installation des éoliennes peut – être refuser si la commune se situe à proximité d'un aéroport.

Monsieur le Maire précise que le projet éolien prévoit l'installation de 4 à 6 machines, qu'à l'heure actuelle, rien n'a été décidé. Une étude de faisabilité du projet est en cours, celle-ci évaluera tous les risques et opportunités du projet sur la commune de Longchamps.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

Fait et délibère les jours, mois et an susdits.

Le 27/09/2019,

Le Maire



Nicolas LAINE

